

# ACCORDS DE RÉADMISSION

*La "coopération" au service de l'expulsion des migrants*

## LE MOT DE MIGREUROP

Les accords de réadmission visant à expulser des personnes étrangères en situation « irrégulière » ne cessent de défrayer l'actualité des politiques migratoires. Pour le seul mois de juin 2012, la Norvège et la Suisse en ont respectivement signé un avec l'Éthiopie et la Tunisie, l'Union européenne (U.E) a fait de même avec la Turquie après plusieurs années de négociations. Présentés comme des engagements mutuels, ces accords sont toujours à l'avantage des États de l'UE. Et dans certains cas, si ces derniers s'engagent à libéraliser le régime des visas comme cela a été fait avec plusieurs pays des Balkans, ils n'hésitent pas à remettre en cause leur effectivité – et du même coup les droits fondamentaux des migrants – lorsque le nombre de demandeurs d'asile leur semble trop important. Migreurop, qui a demandé à plusieurs reprises l'arrêt des expulsions, ne cesse de réclamer auprès de la Commission les contenus des négociations menant à ces accords afin de mieux saisir les enjeux de ces « ententes », mais les réponses demeurent très parcellaires. Jusqu'à quand ?

## UNE EXPULSION « COÛTE QUE COÛTE » DU TERRITOIRE EUROPÉEN



*L'Union européenne s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique migratoire répressive sous prétexte de lutter contre l'immigration dite « clandestine » et les réseaux de passeurs. Pour cela elle s'est employée à associer les « États tiers » – États d'origine ou de transit des migrants – à travers notamment la signature d'accords visant à faciliter le renvoi forcé des étrangers « indésirables ».*

Depuis les années 90, l'Union Européenne (U.E) s'est attachée à « soustraire » la gestion des flux migratoires, déplaçant vers le Sud le contrôle de ses frontières extérieures, pour en faire porter la responsabilité à ses pays frontaliers ou voisins (Balkans, Libye, Maroc), puis aux pays de transit (Afrique subsaharienne...).

Dans ce contexte, les accords de réadmission, qu'ils soient conclus dans un cadre bilatéral, intergouvernemental ou communautaire, sont devenus un outil central de la lutte

contre l'immigration clandestine. Un accord de réadmission est un accord par lequel les États signataires s'engagent à réadmettre leurs ressortissants, voire des personnes ayant transité par leur territoire, interpellées en situation irrégulière sur le sol de l'U.E.

Dès la signature du Traité d'Amsterdam<sup>1</sup> en 1999, les pays membres de l'U.E se sont enga-

1. Migreurop, « *Les frontières assassines de l'Europe* », octobre 2009 et « *Aux frontières de l'Europe. Contrôles, enfermement, expulsions* », octobre 2010.

gés à conclure des accords de réadmission avec les pays d'origine ou de transit des migrants. En 2002, lors du sommet de Séville, le Conseil Européen a validé cette politique du « donnant-donnant » en imposant des clauses de réadmission dans tous les accords de coopération. Se pose dès lors la question du lien entre l'aide au développement et sa conditionnalité à la « gestion des flux migratoires » et à la lutte contre l'immigration irrégulière, étant donné que toute aide au développement, voire toute « coopération économique ou commerciale » est désormais subordonnée à leur négociation.

On l'aura compris, tout l'enjeu pour les États européens est de renvoyer le plus facilement possible des personnes en situation irrégulière. La coopération se résume aujourd'hui à des négociations avec les pays de transit ou de départ, en vue de surmonter tout obstacle juridique ou administratif s'opposant aux retours. Par ailleurs, lorsque la réadmission est prévue dans le cadre des accords dits de « gestion conjointe des flux migratoires » ou « partenariats pour la mobilité », cela permet aussi aux États membres de préserver leurs intérêts économiques : outre le critère du « risque migratoire » que certains pays sont censés représenter, ils fournissent la main-d'œuvre bon marché nécessaire à certains secteurs de leur économie.

### **Des accords de réadmission source d'atteintes aux droits des migrants**

Les accords de réadmission s'inscrivent dans une logique globale sécuritaire, dont le fondement est de protéger, coûte que coûte, les frontières européennes en empêchant, en premier lieu, les « indésirables » d'y accéder et, en second lieu, en expulsant ceux qui malgré toutes les précautions y seraient parvenus.

Néanmoins, ces accords ne garantissent pas que les « renvois » de personnes en situation irrégulière vers l'État requis vont se réaliser dans le

respect plein et entier des normes internationales et de protection des droits fondamentaux. On peut ainsi voir les exemples des accords entre la Turquie et la Grèce, ou entre celle-ci et l'Italie, que Migreurop a développé dans ses rapports frontières 2009 et 2010.

La question des personnes en transit soulève également nombre d'inquiétudes. Très souvent, ces dernières sont renvoyées vers un pays dans lequel elles n'ont aucune attache et où leurs droits fondamentaux ne seront pas toujours respectés.



Barque chargée de migrants en Méditerranée.

De plus, en concluant ce type d'accord, les États européens obligent les pays tiers à contrôler leurs frontières, et à prévoir parfois que leurs ressortissants – y compris lorsqu'ils sont demandeurs d'asile – n'ont plus le droit de quitter librement leur propre pays. En cas de retour, ils peuvent être soumis à des poursuites pénales, à l'exemple des législations marocaine ou algérienne qui prévoient le délit « d'émigration clandestine », voire être placés en détention lorsque le renvoi s'effectue dans un autre pays que celui d'origine.

Enfin, de nombreux refoulements ont lieu dans des régions où aucun accord n'a été passé et où les pays concernés n'hésitent pas à utiliser tous les moyens qui leur semblent bons pour y procéder. C'est le cas, par exemple, des frontières Mali/Mauritanie et Mali/Algérie.

### **LES ACCORDS COMMUNAUTAIRES**

- 2002 : Macao
- 2003 : Hong Kong
- 2004 : Sri Lanka
- 2005 : l'Albanie
- 2006 : la Russie
- 2007 : la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et la Macédoine, la Moldavie, l'Ukraine
- 2009 : Pakistan
- 2010 : la Géorgie
- 2012 : Turquie, Cap-Vert

Actuellement en discussion : le Maroc, la Chine, l'Algérie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan

### **MIGREUROP MOBILISÉ CONTRE LES ACCORDS DE RÉADMISSION**

Un groupe de travail s'est créé au sein du réseau Migreurop en vue d'effectuer un travail de dénonciation des accords de réadmission, un des outils d'externalisation des politiques européennes d'immigration et d'asile et de sensibilisation sur les conséquences de leur mise en oeuvre.

Ainsi, les autorités de l'U.E (Commission européenne, Conseil de l'U.E, députés, Agence européenne des droits fondamentaux) et nationales sont régulièrement interpellées sur cette question, comme cela a été le cas dernièrement à propos du bilan sur les accords communautaires de réadmission présenté par la Commission en février 2011 ou à propos de la demande d'accès aux documents du Conseil.

Le groupe de travail s'est par ailleurs attaché à recenser les accords de réadmission existants et a réuni non sans mal, au fil du temps, plusieurs des textes ou traités qui ont été conclus afin de suivre leur application.

Pour sensibiliser le grand public, Migreurop a également édité un recueil de témoignages de migrants, « Paroles d'expulsés », publié en décembre 2011.

# UNE APPLICATION OPAQUE DES ACCORDS DE RÉADMISSION

*Alors que les flux migratoires sont principalement intra-africains et que les flux du Sud vers le Nord sont très minoritaires, les États du Sud, sous pression, acceptent de participer à ce processus global de lutte contre l'immigration irrégulière, en échange de contreparties diverses, et au détriment des droits des personnes migrantes.*



Scène d'attente dans un camp de rétention grec.

Les accords de réadmission servent essentiellement les intérêts des pays européens, qui doivent disposer « *d'incitations suffisamment puissantes* » (dixit la Commission Européenne) pour obtenir la coopération du pays tiers concerné<sup>1</sup>. Ainsi, derrière les prétendus « partenariats pour la mobilité », ou les accords de « gestion concertée des flux migratoires », ou encore la promesse d'une adhésion à l'U.E, l'habillage de la réadmission ne doit pas tromper : les migrants sont pris en otage et constituent bel et bien une monnaie d'échange.

Ce qui explique, tout au moins en partie, que la négociation de ces accords se fait dans une grande opacité : le Parlement européen n'y a accès qu'une fois la négociation terminée, même si depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, celui-ci doit donner son approbation. Néanmoins, les jeux sont déjà faits.

Par ailleurs, ce ne sont que la Commission Européenne et les représentants des États membres

1. « *Émigration illégale* » : un notion à bannir, Claire Rodier, *Libération*, 13 juin 2006. <http://www.migreurop.org/article922.html>

qui participent au sein du « comité de réadmission mixte » chargé de veiller à sa bonne exécution, alors que de membres du Parlement européen devraient pouvoir également y avoir accès, même en qualité d'observateurs.

## Des accords secrets ?

Cela peut sembler quelque peu contradictoire pour des sociétés dites démocratiques, mais il est très difficile, voire impossible, d'obtenir le texte d'un accord de réadmission bilatéral signé entre un État membre et un pays tiers. C'est le cas, par exemple, de l'Italie et de son « fameux » accord avec la Libye. La recherche d'informations est encore plus difficile lorsqu'il s'agit

de pactes politiques, commerciaux, économiques ou migratoires (c'est-à-dire portant sur des thèmes plus larges) qui comprennent des clauses de réadmission.

Enfin, les ONG et la société civile en général ne disposent pas d'un droit d'accès aux documents du Conseil : la demande d'accès à un accord avec un pays en particulier nous est refusé au motif qu'il s'agit, dans certains cas, de délibérations du Conseil qui sont « *politiquement délicates* » ou bien des documents qui ont un impact sur la future conduite des négociations internationales en matière de réadmission. Pourtant, des documents tels que « *les priorités à respecter pour assurer le succès d'une politique commune de réadmission* », c'est à dire des orientations générales, ne sont toujours pas rendus publics, sous le même prétexte de « *l'atteinte aux relations internationales* ». Ce qui laisserait finalement penser que tout ce qui concerne la réadmission doit rester sous le sceau de la confidentialité car elle concerne forcément les relations entre États.

## LA TURQUIE, NOUVEAU GENDARME DE L'EUROPE

Conséquence des opérations de contrôles menées aux frontières méditerranéennes (notamment Maroc, Tunisie, Algérie, Libye), la Turquie est devenue le point de passage/transit incontournable pour nombre de migrants, d'où sa place prépondérante dans la politique d'externalisation de l'U.E. Depuis 2000, celle-ci exerçait une forte pression sur ce pays en vue de la signature d'un accord de réadmission. Au prix des chantages mutuels où les migrants sont pris en étau, cet accord vient d'être paraphé. Les enjeux financiers et la perspective d'intégrer l'U.E conduisent donc la Turquie à agir avec zèle à l'égard des migrants, victimes de ce marchandage cynique.

# Pour aller plus loin

## SITES RESSOURCES

- > Migreurop  
[www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)
- > Mirem  
[www.mirem.eu](http://www.mirem.eu)
- > Cultures et conflits  
[conflits.revues.org/](http://conflits.revues.org/)
- > Site sur la politique européenne de voisinage  
[ec.europa.eu/world/enp/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm)
- > Liberty and Security Challenge  
[www.libertysecurity.org/](http://www.libertysecurity.org/)
- > Statewatch  
[www.statewatch.org/](http://www.statewatch.org/)

- > « LA RÉVISION DE L'ARTICLE 13 SUR LA MIGRATION DE L'ACCORD DE COTONOU. QUEL ENJEU POUR LES PAYS ACP ? », European Center for Development and Policy Management-ECDPM, Eleonora Koeb and Henrike Hohmeister, décembre 2009.  
[http://www.ecdpm.org/Web\\_ECDPM/Web/Fr\\_Content/Navigation.nsf/index2?ReadForm](http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Fr_Content/Navigation.nsf/index2?ReadForm)
- > « LES ACCORDS RELATIFS À LA GESTION CONCERTÉE DES FLUX MIGRATOIRES ET AU CODÉVELOPPEMENT », Document d'analyse. Cimade, octobre 2008.  
<http://www.cimade.org/>
- > « LES IMPLICATIONS DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE DANS LE CADRE DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES : ACCORDS DE RÉADMISSION, POLITIQUE DES VISAS, DROITS DE L'HOMME », Thierry Balzac, note pour la Commission des Libertés civiles, sécurité et justice du Parlement européen, mars 2008.  
<http://www.libertysecurity.org/article2017.html>
- > « UNBALANCED RECIPROCITIES : COOPERATION ON READMISSION IN THE EURO-MEDITERRANEAN AREA », Jean-Pierre Cassarino, Middle East Institute.  
<http://www.migreurop.org/article1979.html>
- > « ACCORDS DE RÉADMISSION ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS TIERS. BILAN ET PERSPECTIVE POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN », Claudia Charles, octobre 2007. Étude pour la sous-commission des Droits de l'Homme du Parlement européen.  
<http://www.migreurop.org/article1277.html>
- > MIGREUROP, ATLAS DES MIGRANTS EN EUROPE. GÉOGRAPHIE CRITIQUE DES POLITIQUES MIGRATOIRES, Éditions Armand Colin, novembre 2012.
- > « LA POLITIQUE DE RÉADMISSION DANS L'UNION EUROPÉENNE », Jean-Pierre Cassarino. Étude pour la Commission Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures du Parlement Européen, septembre 2010.

## MIGREUROP

Migreurop est un réseau d'associations, de militants et de chercheurs originaires de plusieurs pays de l'Union européenne, d'Afrique Subsaharienne, du Maghreb et du Proche-Orient, dont l'objectif est d'identifier, faire connaître, dénoncer les politiques européennes de mise à l'écart des migrant-e-s (enfermement, expulsions, externalisation des contrôles migratoires) jugé-e-s indésirables sur le territoire européen ainsi que leurs conséquences sur les pays du Sud. Le réseau a l'originalité de mettre en synergie le travail d'acteurs du Nord et du Sud afin d'avoir une vision et une analyse partagée de ces processus, en particulier sur les dimensions d'externalisation des politiques de gestion des flux migratoires, l'enfermement des migrant-e-s, et le renforcement de la sécurisation des frontières.

Migreurop sensibilise à ces questions par la mise en place de campagnes, le travail cartographique, photographique ou encore via des rencontres internationales annuelles afin d'élaborer de stratégies communes pour décrypter et lutter contre les politiques et les processus violant les droits des migrant-e-s.

## LA NOTE DE *migreurop*

ADRESSE POSTALE: CICIP  
21TER, RUE VOLTAIRE 75011 PARIS

**LETTRE D'INFORMATION N° 01**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Olivier Clochard

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION**  
Simon Mazurelle

**CONTRIBUTEUR-TRICE-S**  
Claudia Charles, Olivier Clochard, Monique De Figueiredo, Brigitte Espuche, Eva Ottavy, Alice Quillet, Claire Rodier, Anna Sibley

[WWW.MIGREUROP.ORG](http://WWW.MIGREUROP.ORG)